

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du SAMEDI 8 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières.

ANGLETERRE.

De Londres, le premier décembre.

LE gouvernement paroît résolu à poursuivre le plan d'attaque contre les auteurs & publicateurs d'écrits regardés comme contraires aux loix & attentatoires à la tranquillité publique. Mercredi dernier, le grand juré de Westminster commença, à l'instance du roi, sept procédures contre des écrits qualifiés de libelles; les procès seront terminés par des *peits-jurés* devant les tribunaux ordinaires. Cette inquisition extraordinaire, fût-elle fondée sur des excès repréhensibles, irrite non-seulement les esprits ardents, mais inquiète aussi de paisibles amis de la liberté de la presse.

Le maître & les scribes de la cité de Londres viennent de publier une proclamation, dont le but est de prévenir toute espèce d'attroupement & de tumulte populaire, en rappelant les loix contre les séditions & la nécessité de les faire exécuter avec sévérité, si la sûreté publique l'exige. Ces magistrats déclarent qu'ayant pourvu de la manière la plus efficace à l'approvisionnement de la capitale, il ne peut résister aux malveillans, pour troubler la tranquillité publique, que l'intérêt du pillage & du désordre.

L'association pour la défense de la liberté & de la propriété, dont on a indiqué l'objet & le plan, excite de violentes réclamations parmi ceux qui sollicitent des réformes dans le gouvernement; ses adversaires l'appellent l'association pour la conservation de tous les genres d'abus. On annonce une autre association, formée de négocians & commerçans, dont l'objet est de tenir la balance entre les serviles mercenaires de la cour qui ont intérêt à maintenir les abus, & les républicains exagérés qui, sous prétexte de réformes, tendent à bouleverser la constitution. Tous ces mouvemens prouvent l'effervescence des esprits, & doivent inévitablement amener quelques opérations importantes. Tandis que le parti de l'opposition semble se diviser sur des points importans de réforme parlementaire, une partie des chefs se rapproche du ministère, pour appuyer les mesures propres à arrêter les progrès dangereux de l'esprit d'innovation.

Extrait d'une lettre particulière de Londres, du 1^{er} décembre.

On savoit depuis plusieurs jours que le gouvernement faisoit armer quelques vaisseaux de ligne, & un nombre proportionné de frégates, de floops & de brûlots. On dit aujourd'hui qu'il a donné des ordres pour faire mettre en commission encore dix frégates, dont cinq sont destinées pour les

Indes occidentales. Tous ces préparatifs ont pour motif ou pour prétexte de défendre les Provinces-Unies contre lesquelles la France fait une agression, en prétendant établir la libre navigation de l'Escaut & de la Meuse. Les gazettes ministérielles assurent que les François vont remonter l'Escaut, qu'ils rassemblent dans cette vue des forces considérables à Dunkerque & à Ostende; que les émigrés hollandais se rendent tous dans ces deux places pour y former des légions bataves, & qu'ils parlent hautement d'aller planter l'arbre de la liberté à Amsterdam & à la Haye.

Les gens de bonne-foi conviennent ici, 1^o. que ces grands préparatifs des François, pour faire une invasion en Hollande, n'existent pas; 2^o. que la déclaration du roi d'Angleterre a été faite à une époque où il ne pouvoit pas connoître à Londres l'arrêté du conseil exécutif de France; 3^o. que l'ouverture de l'Escaut, loin d'être contraire aux intérêts de l'Angleterre, procureroit de nouveaux débouchés aux ouvrages de ses manufactures & aux productions de ses colonies. Il est évident que le cour de Londres, en faisant des préparatifs de guerre, a voulu s'assurer les moyens d'empêcher tout changement dans le gouvernement intérieur des Provinces-Unies, & probablement aussi d'intervenir avec avantage dans les affaires du continent: les prétextes ne peuvent lui manquer. Elle garantit, dit-on, au roi de Sardaigne, ses possessions. Demander que la Savoie lui soit rendue, ne seroit-ce pas déclarer la guerre à la France, aujourd'hui que ce pays a été réuni à la nouvelle république?

Pour engager le peuple anglois à voir sans inquiétude les armemens, on cherche à l'allarmer sur l'ambition des François. On répand que les Pays-Bas auront bientôt le même sort que la Savoie, & on en donne pour preuve l'ordre qu'ont eu les Brabançons & les Flamands d'arborer la cocarde tricolore. Par la réunion des Pays-Bas à la France, celle-ci, dit-on, disposera de l'Escaut, envahira presque tout le commerce de l'Allemagne, & augmentera sa marine au point de n'avoir plus à redouter la rivalité de l'Angleterre.

Ces considérations sont de nature à faire beaucoup d'impression sur les esprits: les événemens ne tarderont pas sans doute à prouver que la France n'a point de vues intéressées, & qu'en cherchant à rétablir les peuples dans leurs droits, elle ne provoque point la guerre avec ses voisins.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 2 décembre.

Les administrateurs provisoires de la ville libre de Mons, ayant envoyé ici, il y a huit jours, deux députés au général

Moreton, au sujet de quelques agitations & machinations contre le nouvel ordre de choses, ce général a écrit en conséquence la lettre suivante au commandant de Mons.

Lettre du lieutenant-général Moreton, commandant dans le Brabant & le Hainaut, au commandant de la ville de Mons.

« J'é présume, mon cher général, que ma lettre vous trouvera de retour à Mons; je vous adresse en conséquence la réponse aux demandes que viennent de me faire les deux citoyens députés par les administrateurs provisoires de cette ville. L'intention précise du général Dumouriez est que la nomination de ces administrateurs provisoires, premier acte émané librement de la volonté souveraine du peuple, soit maintenue contre toutes les attaques des ennemis de la chose publique, sous quelque masque qu'ils cachent leurs desseins perfides, & quels que soient les moyens qu'ils emploient; cette nomination a été faite très-légalement; le serment des administrateurs a été reçu par le peuple, ils ont administré depuis cette époque; en conséquence toute atteinte à leur autorité, toute entrave apportée à leur gestion, & toute insulte au caractère dont ils sont revêtus, sont des attentats à la souveraineté du peuple, & doivent être sévèrement réprimés; autant la nation françoise est disposée à faire des sacrifices pour assurer la liberté & l'indépendance du peuple Belge, autant elle mettra de fermeté à déjouer toutes les cabales particulières qui tendroient à substituer le despotisme de quelques individus aux ruines du despotisme de la maison d'Autriche.

» Toute assemblée populaire autre que celle provoquée ou autorisée par les administrateurs provisoires, est illégale, & vous ne devez point la permettre.

» La force armée que vous commandez ne doit être mise en mouvement que sur la requisiion de ces administrateurs, seuls représentans légitimes du peuple souverain.

» Vous ne devez recevoir aucune députation de corporations, puisqu'elles n'existent plus, & d'autres assemblées que de celles convoquées par les magistrats provisoires; aussi-tôt ma lettre reçue, vous voudrez bien faire imprimer, publier à son de trompe, & afficher dans la ville la proclamation ci-jointe.

» Il sera peut-être utile de faire convoquer dans la journée de demain, par les administrateurs provisoires, une assemblée générale du peuple, à laquelle vous assisterez pour y annoncer formellement que l'intention du général Dumouriez est de maintenir ces administrateurs jusqu'à l'organisation prochaine de l'administration générale. Au surplus, vous ne ferez cette dernière démarche que dans le cas où elle seroit approuvée par les administrateurs avec lesquels vous voudrez bien vous concerter.

» Dans tous les cas, vous mettrez la plus grande fermeté pour réprimer tous les excès auxquels pourroit se porter, contre les administrateurs, le peuple égaré par des factions; & si après avoir épuisé tous les moyens de persuasion, le caractère, les fonctions & les personnes des administrateurs n'étoient pas respectés, vous voudrez bien faire arrêter sur-le-champ les chefs des agitateurs, & les faire conduire à la citadelle de Valenciennes. Dans ce cas vous auriez soin de me prévenir de ce que vous auriez fait, par un courrier extraordinaire. (Signé) le lieutenant-général commandant dans le Brabant & le Hainaut, J. H. Moreton.

FRANCE.

NOUVELLES DES ARMÉES.

Extrait d'une lettre de Nice, du 25 novembre.

Les Piémontais, renforcés d'un corps assez considérable de troupes autrichiennes dans la partie de *Saorgio*, enhardiés

par le succès qu'ils avoient eu du côté de *Lantasia*, le 2 novembre, (dont le maréchal-des-camps *Barral*, ayant quatre bataillons à ses ordres, n'avoit pu s'emparer, malgré l'ordre formel qu'il en avoit reçu, quoiqu'il n'y eût que très-peu de miliciens piémontais ou barbets dans cette partie), ont voulu, par une opération combinée, attaquer les têtes de nos postes avec des forces supérieures, & en les obligeant à se replier, acquérir un terrain qui pût leur procurer des habitations plus commodes. En conséquence, après une marche de nuit de 12 heures, ils se sont portés sur trois colonnes vers *Sospello*, où ils sont arrivés à la pointe du jour.

A leur colonne du centre étoient dix-huit pièces de canon, dont douze de grosse artillerie; leur marche a été si rapide; que nos gardes enveloppées n'ont pu donner des avis.

Le maréchal-des-camps Brunet, qui commandoit l'avant-garde françoise à *Sospello*, à la première fusillade, mit à l'instant ses troupes en bataille, & quoiqu'en nombre très-inférieur, puisqu'il étoit attaqué par plus de 4 mille hommes, il fut parvenu à les repousser, si l'ennemi n'avoit eu le tems d'occuper des postes avantageux qui le dominoient.

Dans cette position, le général Brunet ordonna la retraite en bon ordre, & se replia sur *Lescarene*, n'ayant eu que deux hommes tués & quelques blessés, parmi lesquels se trouve le citoyen *Micas*, officier attaché à l'état-major de l'armée.

Une pièce de campagne ayant eu son essieu cassé en tirant sur l'ennemi, est restée en son pouvoir.

Une quatrième colonne s'étoit portée sur *Lucerzine* & *Berra*, & avoit obligé ces postes à se replier également.

Le même jour, à une heure, le général Anselme recut la nouvelle de l'entreprise de l'ennemi; il assembla sur-le-champ douze compagnies de grenadiers, dont moitié de gardes nationales. Il partit à la tête de cette colonne avec quatre pièces de canon; il ordonna de former un corps composé de cent hommes de chacun des douze bataillons qui étoient à Nice, auxquels il donna ordre de le suivre au premier avis. Arrivé à *Lescarene*, le général envoya ordre à ce corps d'arriver dans la nuit, qu'il passa à faire ses dispositions pour attaquer *Sospello* le lendemain.

Le 19, à la pointe du jour, les troupes furent en bataille, & on apprit que nos convois étoient menacés par les miliciens, qui obtenoient plus de facilité à les inquiéter par la marche des troupes vers *Sospello*.

D'ailleurs, le village de *Berra* qu'occupoit l'ennemi, pouvoit entreprendre sur les communications; cela détermina le général à laisser deux mille hommes à *Lescarene*, & le réquisitionna à marcher vers *Sospello*, (objet principal), avec les grenadiers & les bataillons de campagne des 11^e. & 70^e. régimens. Le général Anselme forma trois colonnes; celle de la gauche, composée de douze compagnies de grenadiers & du bataillon de campagne du 11^e. régiment, étoit commandée par le colonel *Dagobert*, ayant à ses ordres le colonel *Massia* & le lieutenant-colonel *Vicose*; celle de la droite, composée de sept compagnies de grenadiers seulement, étoit commandée par le lieutenant-colonel *Dupuy*; ces colonnes se dirigèrent sur la crête des montagnes qui bordent le chemin de *Lescarene* à *Sospello*, où se trouve le défilé de la *Rocca-Taillada*, d'où quinze hommes, avec des pierres, pourroient arrêter une armée, si on ne s'emparoit pas des sommets. Les volontaires corses, & six compagnies du troisième bataillon d'infanterie légère, étoient à la tête de ces colonnes; ayant de grands détours à faire par les montagnes les plus escarpées, ils partirent à l'avance, avec ordre de se réunir au sommet du col de *Braus*. Le général étoit à la colonne du centre avec le maréchal-de-camp Brunet, l'adjudant-général *Milet Mureau*, & le bataillon de campagne du 70^e. régiment, suivi de l'ar-

illerie composée de deux pieces de huit & deux pieces de quatre : les colonnes arriverent au même endroit & presque au même instant par des chemins très-difficiles , après une marche longue & pénible. A peine nos troupes réunies parurent sur la hauteur de *Braus*, qui domine le vallon de *Sospello*, que l'ennemi se mit en mouvement, & l'instant d'après on le vit sortir en colonne pleine occupant toute la chaussée, & gagner le col de *Perus* vers *Saorgio* : le général fit sur-le-champ avancer l'artillerie qui canonna cette colonne, & envoya à la poursuite les troupes légères qui joignirent leur arrière-garde à une lieue au-delà de *Sospello*, où il s'établit une fusillade assez vive : demi-heure après les troupes françoises entrèrent dans la ville dont on reprit possession.

Le 20 à la pointe du jour, le général Anselme ayant appris que les ennemis s'étoient également portés en force du côté du *Lucerane* & *Berra*, dont ils s'étoient rendus maîtres deux jours auparavant, ce qui pouvoit mettre la communication avec *Nice* dans le plus grand danger, se détermina à s'y porter avec huit compagnies de grenadiers, laissa au maréchal-de-camp *Brunet* le reste des forces & l'artillerie qu'il avoit emmenés à *Sospello*.

Arrivé à *Lescarenne*, il apprit que la veille les postes avancés de l'ennemi, qui étoit à *Berra*, avoient établi une fusillade, où nous avons eu deux hommes tués, parmi lesquels se trouve le citoyen *Gimies*, capitaine au second bataillon de l'Hérault, & quelques blessés.

Le général se transporta sur les hauteurs environnant pour en faire la reconnaissance, & il fit monter du canon de campagne sur des hauteurs presque inaccessibles où jamais il n'y en eut. L'ennemi se contenta de tirer quelques coups de carabine.

Le 21, le général Anselme fit ses dispositions pour attaquer *Berra* & *Lucerane*; il fit venir de *Nice* le bataillon de campagne du 61^e. régiment, le 4^e. bataillon de la Drôme, quatre compagnies du 3^e. bataillon d'infanterie légère, & quelques piquets.

Les ordres étoient donnés pour que les colonnes fussent en marche le 22 à trois heures du matin, pour attaquer au point du jour; mais l'ennemi ayant jugé de sa force, de ses dispositions, ne voulut pas en attendre l'effet, & profita de la nuit pour s'enfuir par des montagnes presque inaccessibles, où ses fideles barbets peuvent seuls le guider; ce qui nous donne une grande défaveur pour couper sa retraite. Nous avons cependant fait vingt prisonniers, & tué & blessé plusieurs Piémontois.

Tous les postes dont l'ennemi s'étoit emparé ayant été repris, le général Anselme est revenu à *Nice*, recommencer un combat d'un autre genre, mais bien plus pénible; c'est celui de déjouer les intrigues, les complots, de contenir le fanatisme, qui tendent à déorganiser l'armée d'Italie, & si cela étoit possible, à renouveler à *Nice* les malheurs qui ont désolé *Avignon*, afin de rendre les François redoutables aux peuples qui desireroient recouvrer leur liberté par le secours de leurs armes. »

Capitulation des châteaux de Namur, faite à la tranchée, devant Namur, le 2 décembre 1792.

Art. 1^{er}. La garnison sortira avec les honneurs de la guerre; & après avoir défilé, déposera les armes, & se rendra prisonnière de guerre.

II. Le général *Valence* promet d'interposer ses bons offices pour qu'il soit permis, tant aux officiers qu'aux soldats de s'en aller chez eux prisonniers sur leur parole, soit en attendant l'échange, soit la fin de la guerre.

III. Les portes seront remises chacune à deux compagnies de grenadiers avant la nuit.

IV. Il entrera sur-le-champ un officier d'artillerie & un commissaire de guerre, pour prendre connoissance des pieces, munitions de guerre & magasins.

V. Les officiers garderont leurs bagages personnels, & il sera fourni les voitures nécessaires à leur transport jusqu'à la ville françoise designée à leur servir de dépôt.

VI. S'il n'est pas permis aux troupes qui tenoient garnison dans les cités de *Namur*, de s'en aller sur leur parole, elles resteront ensemble ou seront dispersées le moins possible.

De Paris, le 8 décembre.

Le général *Labourdonnaie* ne donnera pas sa démission tant que la république aura besoin de ses services. Un officier espagnol est venu le remplacer à *Anvers*, & il n'est parti pour son commandement de *Lille* que par un ordre du ministre de la guerre, & après la prise de la citadelle, qui n'a été occupée par les François que le 30 novembre.

Le poète *Robé*, connu par l'originalité de son esprit, mais plus célèbre encore par la licence de ses écrits que par son talent, est mort ici il y a quelques jours, âgé de 79 ans.

Le duc de *Bouillon* est mort aussi à *Navarre* ces jours derniers, âgé de 65 ans.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

(Présidence du citoyen *Barrère* .)

Supplément à la séance du jeudi 6 décembre.

Le ministre de l'intérieur est venu communiquer une dénonciation faite au département de *Paris* par divers voituriers, qui, transportant des farines à *Paris*, ont été arrêtés sur la route de *Lonjumeau* à *Paris*. Plusieurs membres en ont conclu que les ennemis du peuple vouloient l'agiter & l'affamer; d'autres, que les partisans de *Louis XVI* vouloient empêcher la vindicte nationale sur son sort, & que les banquiers de la cour de *Vienne*, *Berlin*, *Madrid*, &c., répandoient de l'argent pour exciter ces agitations. La convention a décrété « que le ministre de l'intérieur enverroit sur les routes d'avenue à *Paris* des détachemens de gendarmerie nationale; que ceux-ci se saisiroient des scélérats qui arrêtoient le transport des subsistances à *Paris*; & que saisis, ils seroient ensuite livrés au tribunal criminel, qui siege dans cette ville, pour y être jugés ».

Séance du vendredi 7 décembre.

Le comité de législation a fait rendre un décret, portant que les personnes, non comprises dans la loi du 29 juillet dernier, qui auroient besoin de sortir de la république, pour affaires, s'adresseront aux directoires de leurs départemens, qui pourront leur accorder des passe-ports, sur le consentement des directoires de districts & des conseils généraux de communes.

Rullh, au nom de la commission des douze, a fait connoître plusieurs pieces trouvées parmi les papiers des *Tuilleries*, & concernant *Dumouriez*: il en est plusieurs qui sont insignifiantes, & qui montrent seulement que *Dumouriez* a eu des liaisons avec *Talon* & *Sainte-Foix*. Nous en extrairons quatre principales: 1^o. *Laporte* écrit au roi que *Dumouriez* a de l'esprit, du caractère, des talens; qu'il peut être fort utile ou fort dangereux; qu'il ne faut pas le négliger, quoiqu'il soit révolutionnaire; qu'il est ennemi des factions, mais que cependant lui, *Laporte*, ne confieroit pas à *Dumouriez* la conversation que le roi avoit eue avec la *Fayette*, & les autres objets intéressant la personne du roi. 2^o. Une lettre écrite au roi par *Dumouriez*, commence par ces

expressions : « Sire, V. M. est le plus honnête homme de son royaume, & c'est à son cœur que j'adresse mes plaintes respectueuses ». Dumouriez se plaint ensuite des calomnies dont il est l'objet, il assure qu'il a pour le roi le plus tendre attachement; qu'il peut lui rendre de grands services à Mayence; que le projet d'invasion, formé par les princes, est dangereux; que le roi est environné de gens qui le trompent; qu'on peut le mettre à l'épreuve, lui, & qu'il manifesterait son zèle & son dévouement. Cette lettre est du 19 mai 1791.

3°. Laporte écrit au roi, le 26 du même mois, qu'il a vu Dumouriez, la veille; que Talon avoit parlé à Dumouriez des 600 mille livres qui lui étoient dues, des 400 gardes nationaux auxquels il falloit payer 100 mille livres de solde par mois: Laporte ajoute que, quoique Dumouriez lui parût avoir bonne volonté, il se tiendra avec lui sur la réserve. 4°. Sainte-Foix, dans une lettre qu'il adresse au roi, dit que Dumouriez est un vrai & fidele serviteur de sa majesté; que Dumouriez n'approuve pas la déclaration de guerre, & a un autre plan; mais qu'il ne faut pas suivre ses conseils, parce qu'on ne peut s'y fier: la convention n'a rien vu dans ces lettres qui inculpât le général Dumouriez; elle a même quelquefois manifesté sa satisfaction par des applaudissemens.

Merlin de Douay, a dit qu'au mois de juillet dernier, il avoit vu Dumouriez lorsque ce général alloit à l'armée de la Fayette; qu'alors Dumouriez lui parut être attaché à la royauté constitutionnelle; mais que, dans une société d'amis de la liberté, il l'avoit entendu demander la déchéance du roi. Après cette explication, Merlin a dissipé aisément tous les soupçons qu'auroit pu faire naître la lecture de quelques pièces, dans lesquelles il est désigné comme ayant été exposé à la séduction pour l'agrandissement des chasses du roi.

Des députés extraordinaires des districts d'Amboise & de Châteaurenaud, dans le département d'Indre & Loire, sont venus prier la convention de remédier à la cherté excessive des grains: cette cherté a causé des rassemblemens: près de dix mille hommes se sont rendus à Amboise le 19 du mois dernier, ils ont taxé à 30 sols le prix du boisseau de bled: ils n'ont commis d'ailleurs aucune violence. Ils ont voulu se porter à Tours; mais les moyens de résistance que cette ville a déployés les ont intimidés, & ils se sont retirés.

Un membre a dit que ces mouvemens tumultueux qui avoient la cherté pour prétexte, étoient fomentés par les aristocrates, & qu'un ci-devant comte du Brochet avoit été vu à la tête du rassemblement de Châteaurenaud. Un autre membre a proposé d'interroger, à cet égard, les députés extraordinaires: on a fait la motion de les renvoyer au comité de sûreté générale. Grangeneuve a combattu cette motion, en assurant que ce même membre du comité de sûreté s'empareroient de certaines affaires sans en donner connoissance à leurs collègues. « Marat, a-t-il ajouté, dans sa dernière feuille, a osé dire, après avoir nommé plusieurs membres du comité parmi lesquels je me trouve: ces indignes citoyens protègent les traîtres, & ils égorgeroient les patriotes, si les Ruamps, la Vicomterie, Bazire, Rovere, Tallien, Montaut & Chabot n'étoient là pour les défendre.

Chabot est monté à la tribune; il a dit qu'il étoit naturel que des membres du comité de sûreté ne fissent pas connoître à leurs collègues des complots, où quelques-uns de ces collègues étoient acteurs. Ces paroles de Chabot ont nécessité une explication; on l'a pressé fortement à cet égard: alors Chabot a montré un procès-verbal qu'il avoit dressé avec plusieurs de ses collègues. Ce procès-verbal, daté du 7 dé-

cembre 1792, contient le journal du citoyen Achille Viard, journal dont voici l'extrait.

Achille Viard, chargé d'une mission à Londres par le ministre des affaires étrangères, se rend, avant son départ, chez Fauchet, avec lequel il a des conférences. Il part, arrive à Londres: il voit Maffelin, agent du ci-devant duc d'Aiguillon; il voit aussi d'Aiguillon, qui lui fait accueil, & qui lui donne une lettre pour Narbonne, qui loge à 15 milles de Londres, chez madame de Boulogne. Il se rend près de Narbonne; il le trouve avec le ci-devant évêque de Saint-Pol-de-Léon, & plusieurs autres ci-devant; tous causoient sur les affaires de France, disoient qu'ils avoient des amis dans la convention; qu'ils étoient sûrs de la contre-révolution; qu'ils comptoient beaucoup sur Fauchet & sur Roland au sujet du procès du roi, dont le jugement seroit écarté par des mesures dilatoires ou évatives; mais que, pour la grande décision, il falloit attendre le retour de l'abbé de Lasalle, envoyé à Naples par Calonne. Narbonne donne à Achille Viard une lettre pour Talleyrand, ex-évêque d'Autun; il retourne à Londres; il voit Talleyrand, chez lequel il trouve madame Dubarry & Dubu de Longchamp. Talleyrand le prie de se charger de remettre à Roland, ministre de l'intérieur, une lettre en réponse à plusieurs paquets que lui envoyoit Roland par l'entremise de Dubu. Narbonne avoit également prié Viard de porter une lettre à Fauchet. De retour à Paris, Viard est invité à un rendez-vous par madame Roland. Telle est la substance de ce journal, qui se rapporte à tout le mois d'octobre de cette année.

La convention décrète que Viard sera traduit à la barre, & que Roland & Lebrun seroient tenus de venir répondre sur les faits contenus dans le journal.

Lebrun & Roland ont été entendus: madame Roland a parlé aussi à la barre, & a obtenu des applaudissemens. Viard a comparu. (Nous donnerons demain les détails & la suite de cette séance).

M O N E S T I E R, rédacteur des articles de la Convention nationale.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1792. Toutes lettres.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	37. 36 ⁷ / ₈	Cadix.....	22 liv. 10 f.
Hambourg.....	28 ⁵ / ₈	Gènes.....	143.
Londres.....	19 ³ / ₄	Livourne.....	153.
Madrid.....	22 liv. 15 f.	Lyon, pay. des S.....	5 ³ / ₄ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 7 décembre 1792, l'an premier de la république.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2060.
Portion de 1600 liv.....	1265.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	424.
Emprunt de décembre 1782, quittance de finance... 6. 7. p.	
Emprunt de 125 millions, décembre 1784. 5 ¹ / ₂ . 5. 4 ⁷ / ₈ . 5 ¹ / ₂ . 5 ¹ / ₂ .	
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	10 ¹ / ₂ . 10 b.
Idem, sans bulletin.....	1 ¹ / ₂ . 1. b.
Idem, sorti en viager.....	6. b.
Bulletins.....	73.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	4. 5 ³ / ₄ . 5 ¹ / ₂ p.
Assurances contre les Incendies... 441. 39. 38. 37. 36. 35. 36.	
Idem, à vie.....	448. 50. 48. 45. 48.

Il n'y a point de cours pour l'échange de l'argent contre des assignats.